



# REGLEMENT INTERIEUR

Vous avez choisi une assistante maternelle agréée pour accueillir votre enfant. Ce choix d'un mode de garde très spécifique a de nombreux avantages mais comporte toutefois quelques inconvénients ; Comme le fait que mon lieu de travail est également et avant tout mon domicile familial.

Contrairement à une crèche municipale, le nombre d'enfants accueillis est restreint et je consacre plus de temps donc plus d'attention à votre enfant.

Mais à l'opposé d'une structure publique, je suis seule à tout gérer donc les horaires d'accueil doivent impérativement être bien définis et surtout bien appliqués afin de ne pas trop empiéter sur ma vie personnelle et familiale.

## I/ Horaires d'Accueil

Afin que je puisse m'organiser à l'avance et prendre mes rendez-vous (médicaux ou autres) après le départ des parents, faire mes courses et autres activités qu'il m'est impossible d'effectuer pendant mes heures de travail, je vous demande un minimum de ponctualité (condition primordiale à notre équilibre familial, qui n'a pas de prix).

- Il est impératif de m'indiquer les variations d'horaires au plus tard 1 semaine à l'avance.

## II/Structures de Puériculture

Une des rares similitudes entre le domicile d'une assistante maternelle et une crèche est que les aménagements ludiques et éducatifs destinés à favoriser l'épanouissement psychomoteur des enfants en bas-âge, sont uniquement conçus en fonction du poids et de la motricité des enfants accueillis. En effet leurs aînés pourraient les détériorer trop rapidement.

- Je demande donc aux parents des enfants que j'accueille de ne pas autoriser les autres enfants qui les accompagnent à accéder à ces structures et de bien vouloir leur imposer de ne pas s'éloigner d'eux lorsqu'ils viennent déposer ou chercher leur bébé.

## III/Activités d'Eveil et de Développement Psychomoteur

a) La participation de tous les enfants aux activités organisées par le RAM et l'association entraiguoise « Petits Bouts » est nécessaire et essentielle à leur sociabilisation mais elles nous astreignent à des horaires stricts. Nous sommes donc dans l'obligation certains matins, de quitter mon domicile **20 minutes** avant le début de l'activité prévue. Les parents retardataires prennent le risque d'être confrontés à notre absence et de devoir attendre notre retour de l'activité.

Je m'engage à prévenir les parents du planning de ces activités au début de chaque mois afin qu'ils puissent s'organiser.

- En retour, je demande aux parents de bien vouloir respecter les horaires indiqués sur les plannings.

b) Les structures collectives où se déroulent les activités ne possèdent malheureusement pas de matériel adapté au change des bébés ou à la préparation de leur repas et biberons.

Pour cette raison, il est préférable (sauf cas exceptionnel) que les enfants soient changés et nourris avant le départ pour ces activités.

- Je demande donc aux parents de bien vouloir me confier leur enfant au minimum 1 heure avant le début de chaque activité afin que j'aie le temps de le changer et/ou de le nourrir ou bien que les parents le changent et/ou le nourrissent eux-mêmes avant d'arriver si l'enfant m'est confié au dernier moment, soit 20 minutes avant le début de l'activité.

c) En outre, les intervenants qui animent les activités du RAM accueillent un grand nombre d'enfants et d'assistantes maternelles ; Au même titre qu'il est demandé aux assistantes maternelles de ne pas arriver en retard aux « cours » afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités,

- Il est légitime, pour ces mêmes raisons, de demander aux parents qui sont dans l'impossibilité d'amener leur enfant plus tôt, de ne pas interrompre les activités et donc d'en attendre la fin pour déposer leur enfant.

Dans tous les cas un minimum d'organisation s'impose au niveau de la gestion des modifications d'horaires.

Chaque parent doit réaliser que son enfant fait désormais partie d'une collectivité et de ce fait, chaque parent se doit de prendre en compte les besoins des autres enfants accueillis au même titre que les besoins de son propre enfant.

Merci pour votre compréhension.

## **ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

*Il est souhaitable, pour faciliter l'adaptation de l'enfant d'aménager, au préalable, des temps de rencontre assistant(e) maternell(e) / parents / enfants.*

### ***Les parents s'engagent :***

- *A vérifier la validité de l'agrément de l'assistant(e) maternell(e) ;*
- *A déclarer l'assistant(e) maternell(e) à l'URSSAF ou à la CAF ou MSA (Pajemploi), quels que soient l'âge de l'enfant, le temps d'accueil et le nombre d'enfants déjà accueillis par l'assistant(e) maternell(e) ;*
- *A vérifier que l'assistant(e) maternell(e) a souscrit une assurance « Responsabilité civile professionnelle » pour les dommages subis ou causés par l'enfant durant le temps d'accueil ;*
- *A vérifier que l'assistant(e) maternell(e) a souscrit une assurance « Responsabilité civile automobile » pour les passagers et les enfants transportés dans le véhicule assuré ;*
- *A respecter les consignes et instructions mentionnées par l'assistant(e) maternell(e), concernant le respect des horaires d'accueil, le respect des structures de puériculture et le respect des horaires des ateliers récréatifs et des intervalles de temps nécessaires à l'assistant(e) maternell(e) pour s'y préparer.*

### ***L'assistant(e) maternell(e) s'engage :***

- *A respecter le nombre d'enfants autorisés par l'agrément qui lui a été délivré ;*
- *A mettre tout en œuvre pour développer une qualité d'accueil garantissant la santé, la sécurité et l'épanouissement de l'enfant accueilli ;*
- *A fournir tous les soins nécessaires au plein épanouissement physique, intellectuel et affectif de l'enfant, en collaboration avec la famille ;*
- *A informer les parents du comportement de l'enfant, du contenu des repas ;*
- *A informer les parents, au début de chaque mois, de l'emploi du temps des activités pratiquées avec les enfants pour qu'ils puissent s'organiser afin de respecter les horaires des ateliers récréatifs.*
- *A ne pas laisser l'enfant sans surveillance, seul dans la maison, notamment lors de courts trajets scolaires ;*
- *A souscrire une assurance « Responsabilité civile professionnelle » ;*
- *A souscrire une assurance « Responsabilité civile automobile » ;*
- *A respecter les règles du secret professionnel applicables à toute personne appelée à collaborer avec la protection de la maternité et de la petite enfance.*

### ***Les parents sont responsables :***

- *De la surveillance médicale de leur enfant ;*
- *Du travail scolaire de leur enfant.*